



# REPUBLIQUE FRANCAISE

## Arrêté Municipal temporaire N°2025/19T portant stationnement de véhicule pour déménagement

**VU** la demande en date du 08/08/2025 à la commune de Nerville-la-Forêt,

**Lieu des travaux** : 24 rue A. COMMELIN à NERVILLE-LA-FORET

**Travaux** : stationnement de véhicule de déménagement

**Période prévue** : le mardi 19/08/ 2025

**Durée du chantier** : 15 heures

**Travaux exécutés** : entreprise de déménagement du Vexin

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales

**VU** le Code de la voirie routière

**VU** l'Etat des Lieux,

**CONSIDERANT** que la sécurité routière nécessite temporairement la prescription de mesures particulières au droit du chantier et pendant toute la durée du stationnement du véhicule,

### ARRÊTE 2025/19T

**ARTICLE 1** : Autorisation.

A compter du 19/08/2025 pour une durée ne dépassant pas 15 heures, le bénéficiaire, entreprise de déménagement du Vexin est autorisée à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande.

**ARTICLE 2** : Arrêt et stationnement

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdit au niveau du 24 rue André Commelin

**ARTICLE 3** : Sécurité et signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura l'obligation de mettre en place, à chaque extrémité de la zone de travaux et à sa charge, des panneaux d'information et de dispositifs conformes aux normes. Précisant le nom de l'entreprise, la nature des travaux, les dates de début et fin du chantier ainsi que les plages horaires entraînant une gêne à l'usager.

Ils sont responsables des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La fourniture, la mise en place, la surveillance et l'entretien des panneaux et dispositifs sont à la charge de la Société.

**ARTICLE 4** : Prescriptions techniques particulières.

L'emprise du véhicule de déménagement devra être fermée et interdite au public. La propreté du site et des abords devra être maintenue pendant et après l'achèvement des travaux. Toute dégradation du domaine public fera l'objet d'une remise en état immédiate aux frais du pétitionnaire.

**ARTICLE 5** :

Les services de gendarmerie de L'ISLE-ADAM, de secours de PRESLES, le syndicat TRI-OR de Champagne-sur-Oise sont chargés chacun pour ce qui le concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché à la mairie.

Fait à NERVILLE, le 8 août 2025

Le Maire  
Philippe VAN HYFTE

